

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 30 septembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 18 h 32 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-09-038

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE N°510 - SECTION B - AVEC LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par acte en date du 22 mars 1988, l'Etat (Ministère des PTT auquel se trouve ORANGE aujourd'hui) a signé avec la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON une convention d'occupation d'un bien pour y installer des équipements techniques (un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un pylône).

Il ajoute que ce contrat conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 1^{er} avril 1988, a pris la forme d'un prêt à usage renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes d'un traité d'apport, ORANGE a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylône notamment) à sa filiale dénommée « TOTEM France », notamment les éléments édifiés sur 20 m² de la parcelle N°510 - section B -

Monsieur le Maire précise que la société ORANGE propose à la commune de signer un avenant pour soustraire de la convention initiale ces 20 m² (emprise du pylône).

Dans ces conditions, il ne reste plus dans cette convention que la location de la parcelle N°16 - section E - lieu-dit La Coste - surface 10 m²

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation d'une partie de la parcelle N°510 - section B, à signer avec la société ORANGE, telle que présentée par Monsieur le Maire dans le but de soustraire de la convention existante les 20 m² de la parcelle N°510 - section B - pour ne laisser que les 10 m² de la parcelle N°16 - section E (lieu-dit LA COSTE) ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

